

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

80/211

DECRET n° ~~-----~~ /MTJ/DGTFP/DT/21021/27
Portant intégration et nomination de
Monsieur ~~NIETFE~~ Alphonse dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Techniques (Agriculture)

LE PREMIER MINISTRE. CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

D.B.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
(/u le décret 63/81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8
(/u le décret 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments ;

S.G.F.

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u la Protocole d'Accord du 24 Novembre 1971 signé entre
le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement
de la République Démocratique Allemande ;
(/u la lettre n° 1363/MER-SGER-DAAF du 1er Décembre 1979
du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant
le dossier de l'intéressé ;
(/u le décret n° 79-706 du 30-12-1979 modifiant la compo-
sition du Conseil des Ministres.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 60/90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 3.3.60 susvisés, Monsieur NZIEFFE Alphonse, né le 11 Juillet 1948 à Makoubi, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Diplômé d'Agriculture obtenu à l'Université Gottingen (RDA) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, affiché au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 14 Mai 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUAMBEA
Jean-Louis A.D.I.

Le Ministre du Travail et
de la Justice, Garde des Sceaux,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances

Victor TAMBA-TAMBA.

Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTF/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MER	1
SGER	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2
S.G.F.	2